

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR



RÈGLEMENT N° 369-2026-5
(PROJET)

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 369-2018 SUR LE PLAN D'URBANISME
(CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-20-2025
DE LA MRC)

14 juillet 2026

Considérant que le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté un plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire via le règlement numéro 369-2018 entré en vigueur le 29 août 2018;

Considérant que le règlement numéro 369-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance obligatoire au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-20-2025;

Considérant que le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 369-2026-5 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La partie no. 2 est modifiée au chapitre « Affectations du sol et densité » par le remplacement au 4e alinéa de la définition de la fonction « Hébergement commercial » par ce qui suit :

« **Hébergement commercial** : activités d'hébergement commercial telles que les hôtels, motels et auberges, ou tout autre type d'immeuble qui offre une nuitée dans un but lucratif. Ceci exclut les usages accessoires de location de chambres. »

ARTICLE 3

Le Plan des affectations du sol constituant l'Annexe 2 du plan d'urbanisme est modifié afin de réviser la délimitation des aires d'affectation « Extraction » et « Agricole dynamique », le tout tel qu'illustré en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4

Les modifications apportées par le présent règlement au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 369-2018 incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune

incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

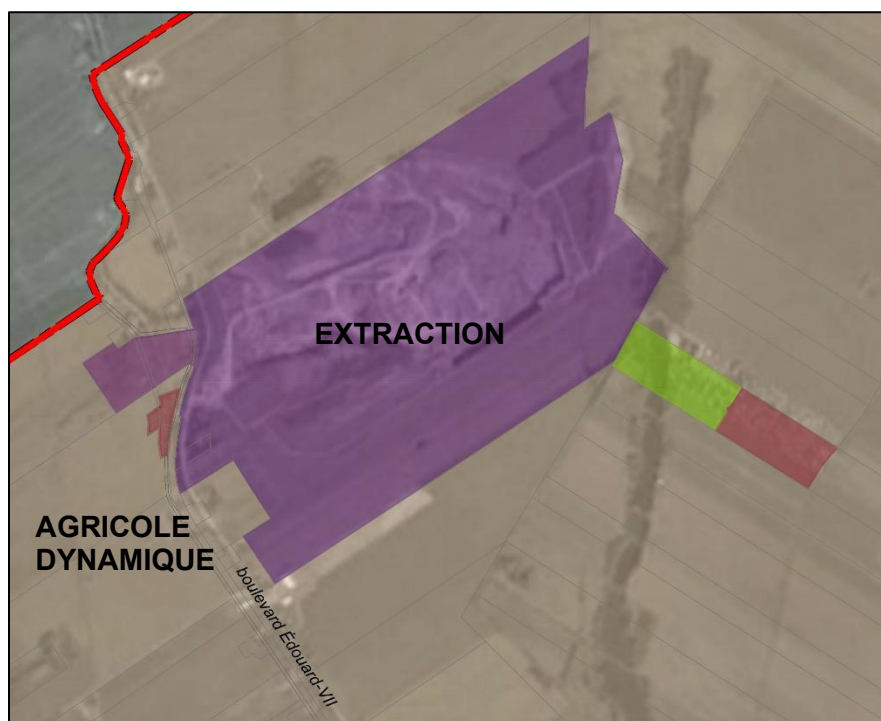
Marie-Ève Boutin
Mairesse

Daniel Prince
Directeur général
et greffier-trésorier intérimaire

ANNEXE A

RÈGLEMENT 369-2026-5

**Aires d'affectation « Extraction » et
« Agricole dynamique » avant la modification**



**Aires d'affectation « Extraction » et
« Agricole dynamique » après la modification**

